



A.N.E.C.

Association Nationale des Eleveurs de Cobayes et autres rongeurs domestiques

Siège social : 7, rue de la Fontaine, 49340
TREMENTINES

Exposition de jeunes cobayes Règlement de l'ANEC, association fédérative.

Tout comme cela se pratique dans les départements de l'Est de la France pour les lapins, l'ANEC autorise les expositions de jeunes cobayes. En effet, si une femelle pèse 900 grammes et plus (et peut donc prétendre à cette seule condition à un PH), et si elle n'a pas eu de petits avant (ce qui est la majorité des cas), alors, elle ne pourra plus reproduire (les os du bassin sont définitivement soudés). Sa vente ne peut donc se faire que pour l'agrément. L'ANEC souhaite favoriser la diffusion de jeunes reproductrices. Ce règlement est donc destiné à régler les expositions de jeunes cobayes afin de pouvoir les exposer dans de bonnes conditions.

Article 1

Les expositions de jeunes sujets doivent répondre en tous points aux règlements généraux des expositions d'animaux de la SCAF/Confédération et suivre les directives nationales de la DGAL.

Les cobayes sont identifiés réglementairement selon les directives du standard en cours de validité. Les articles 4, 5 et 6 précisent les différences à prendre en compte.

Article 2

Les sujets doivent être enlogés à part des sujets adultes, dans des cages adaptées aux petits animaux (cage pigeon).

- Soit l'exposition n'accepte que de jeunes cobayes
- Soit ils sont mis dans des cages à part, facilement matérialisées.

Article 3

L'organisateur doit s'assurer que les cobayes ne peuvent pas sortir des cages. Il est recommandé d'utiliser des cages en grillage à mailles fines.

Article 4

Ne peuvent être exposés que les cobayes mâles ou femelles

- de race répondant au standard
- de 3 à 5 mois

- pesant au minimum 450 grammes

Article 5

Le juge doit juger les cobayes en appliquant le standard en cours de validité à l'exception

- du poids qui n'est pas pris en compte (on attribue 10 à la position 2)
- de la longueur des poils pour les cobayes à poils longs (on attribue 10 aux positions concernées)
- la structure des poils des rex qui s'exprime mal sur les jeunes sujets doit être appréciée avec indulgence. On ne disqualifie pas un jeune rex qui aurait le poil trop mou ou encore frisé ou ondulé.

Article 6

Il n'est pas attribué de GPH, PH, 1^{er}, 2^{ème} 3^{ème} ou passable à ces animaux. Ils sont notés de la manière suivante :

TB pour un sujet excellent qui vaudrait adulte un PH

B pour un bon sujet qui vaudrait adulte un 1^{er} prix

AB pour un sujet qui vaudrait adulte un 2^{ème} prix

MOYEN pour un sujet qui vaudrait adulte un 3^{ème} prix

MEDIOCRE pour un sujet qui vaudrait adulte un passable

DISQUALIFIE ou ELIMINE

Il n'est pas attribué de GPH sur cette classe de jeunes sujets.

Article 7

Tous les animaux disqualifiés, y compris ceux inscrits en NCP sont retirés de la vente. Cette mention doit être précisée par l'organisateur aux éleveurs lors de l'envoi des invitations.

Le Président de l'ANEC

Le Vice Président